

COMPTE RENDU
de la séance du conseil municipal de Couzon au Mont d'Or
du mardi 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi treize octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de COUZON-AU-MONT-D'OR se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 08 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Patrick VERON, Karine LUCAS, David THOMMEGAY, Florence MELE, Michel HENNINOT,
Laurence VERDIER, Richard LAVERGNE, Christine BEYNAT-VRAY, France MARRET,
Michel DEPROST, Maria DOS SANTOS, Claire WELSCH, Armand-Louis DE MONTRICHARD, Frédérique DIRAND, Michael DARMERAY, Frédéric BARON, Audrey DURIVALT, Florent LIGNEY, Corinne COURTOIS, Karine TRILLAUX, Benjamin DURAND.

Excusés :

Ségolaine HUCK représentée par Corinne COURTOIS
Philippe MUYARD représenté par Benjamin DURAND

➤ **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Michel DEPROST est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et procède à l'appel.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Florent LIGNEY nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Amaury VILDRAC.

M. le Maire fait une déclaration officielle sur le jugement rendu par le Tribunal qui valide les élections municipales qui avaient été contestées, entre autres, par les membres de l'opposition. Il dénonce à la fois cette procédure qui remettait en cause le résultat des élections et l'attitude de l'opposition. Dans un souci de dialogue, il rappelle avoir reçu Ségolaine HUCK et Benjamin DURAND le 13 juin 2020 pour évoquer des relations transparentes dans le processus de décision et l'ouverture aux membres de l'opposition. Il fut ainsi choqué de recevoir le 05 juillet un recours auprès du tribunal demandant l'annulation des élections municipales suivi d'une demande d'inéligibilité. Il souligne que cette accusation, qui jetait l'opprobre sur lui, l'a beaucoup affecté mais l'a également conforté, avec le soutien de la majorité, dans sa position de maire, en souhaitant aller de l'avant.

20h05 : arrivée de Claire Welsch et Benjamin Durand
20h10 : arrivée de Frédérique Dirand

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 5 abstentions (C. COURTOIS, B. DURAND, S. HUCK, P. MUYARD, K. TRILLAUX), d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

➤ **CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE**

Monsieur Richard LAVERGNE, Adjoint aux finances et au commerce, propose au Conseil Municipal de recruter un vacataire en tant que placier pour le marché forain du dimanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 50 €.

➤ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNE AU MAIRE

Monsieur le Maire explique que l'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° Procéder, dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (délégation déjà votée le 10 juillet 2020)

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 2 000 000 €.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice (notamment pour le dossier du restaurant scolaire ou le terrain de tennis) ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions compétentes, tant en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites prévues par le contrat d'assurance

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 2 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° Demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions.

27° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 5 voix contre (C. COURTOIS, B. DURAND, S. HUCK, P. MUYARD, K. TRILLAUX), de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat les attributions citées ci-dessus, le Maire devant rendre compte de l'exercice des délégations lors des réunions du Conseil Municipal.

➤ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

M. le Maire communique à l'assemblée la liste des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CIMETIERE	2020-001 renouvellement de la location de la concession C 1018 accordé à Andrée GRANJON pour 15 ans à compter du 13/01/2017 pour un montant de 300.00 €
CIMETIERE	2020-002 renouvellement de la location de la concession AC 119 accordé à Rosa LOBARDIN pour 15 ans à compter du 22/10/2019 pour un montant de 200.00 €
CIMETIERE	2020-003 renouvellement de la location de la concession NC 163B accordé à Nicole BERNARDET épouse BECKER pour 15 ans à compter du 10/11/2019 pour un montant de 500.00 €
CIMETIERE	2020-004 renouvellement de la location de la concession NC 62 accordé à Madame BOURGEOIS épouse MASSARD pour 15 ans à compter du 16/04/2017 pour un montant de 400.00 €
CIMETIERE	2020-005 renouvellement de la location de la concession AC 107 accordé à Raymonde LAVIGNE pour 15 ans à compter du 09/10/2019 pour un montant de 200.00 €
CIMETIERE	2020-006 renouvellement de la location de la concession AC 380 accordé à Georgette VACHERON, s/c Pompes Funèbres Générales de Craponne, pour 15 ans à compter du 09/10/2019 pour un montant de 200.00 €
CIMETIERE	2020-007 location de la concession NC 74 accordée à Marie GERANDIN épouse RODRIGUEZ pour 15 ans à compter du 16/07/2018 pour un montant de 500.00 €
CIMETIERE	2020-008 location de la concession C 1011 accordée à Jean-Paul JAMET pour 30 ans à compter du 10/12/2019 pour un montant de 700.00 €
CIMETIERE	2020-009 renouvellement de la location de la concession AC 296 accordé à Gérard FERRARI pour une durée de 15 ans à compter du 11/10/2020 pour un montant de 250.00 €

CIMETIERE	2020-010 location de la concession C3001 accordée à Catherine DEBRULLE pour une durée de 15 ans à compter du 20/02/2020 pour un montant de 250.00 €
CIMETIERE	2020-011 location de la concession AC 140 accordée à Antonio DE FILIPPIS pour une durée de 15 ans à compter du 02/03/2020 pour un montant de 250.00€
CIMETIERE	2020-012 renouvellement de la location de la concession NC 79 accordée à Valéry RIGOTTO pour une durée de 15 ans à compter du 03/08/2019 pour un montant de 250.00 €
CIMETIERE	2020-013 location de la concession C3002 accordée à Daniel et Jocelyne DEDENIS pour une durée de 15 ans à compter du 30/09/2020 pour un montant de 250.00 €

➤ **OUVERTURE D'UN POSTE RESPONSABLE PETITE ENFANCE**

Madame Beynat-Vray expose qu'à la suite du recrutement d'une responsable pour le pôle enfance dans le cadre d'emploi des animateurs Territoriaux, l'agent recruté est titulaire du grade d'animateur principal 2ème classe. Cet emploi n'est pas ouvert au tableau des effectifs.

Corinne Courtois prend la parole au nom de Mme Huck qui regrette, en tant que membre de la commission enfance, de ne pas être informée de cette création de poste, et, de manière plus générale, reproche l'absence d'échange et de communication de cette commission. De ce fait, elles s'abstiennent de voter.

M. le Maire rétorque qu'il ne s'agit pas de création de poste (il existait déjà de 2014 à 2017). Avec le non renouvellement du contrat de la responsable périscolaire et la démission de la responsable cantine, le retour d'un vrai responsable petite enfance est indispensable. Quant à l'absence de communication de la commission, M. le Maire demande un peu d'indulgence envers une commission qui prend ses marques et a aussi un rythme à prendre.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 18 voix pour et 5 abstentions (C. COURTOIS, B. DURAND, S. HUCK, P. MUYARD, K. TRILLAUX) de procéder à la création du grade d'Animateur Principal 2ème classe à temps complet ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux à compter du 26 août 2020 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

➤ **INFORMATIONS**

✓ **MOE salle des fêtes (Karine Lucas)**

Pour rappel, la Commune a décidé de s'engager dans une opération de réhabilitation des bâtiments communaux par souci de conservation et de valorisation de son patrimoine immobilier. La salle des fêtes fait partie des priorités compte tenu de l'état du bâtiment et de son utilisation importante au quotidien, notamment par les associations.

Il ressort de ce constat la nécessité d'engager des travaux pour permettre non seulement de réduire la consommation de cette salle très énergivore, mais aussi d'améliorer de façon conséquente le confort des occupants et utilisateurs des locaux et d'améliorer notablement la qualité acoustique de la salle que la commune souhaiterait voir évoluer vers une réelle salle de spectacle.

Le cabinet Bees Architecte avait été choisi lors d'un MAPA en 2019 et a travaillé jusqu'à la phase APD. Pendant ce temps le programme des travaux a évolué et l'estimation des travaux aussi.

C'est pourquoi, il a été décidé de résilier le marché et de reconsulter une maîtrise d'œuvre sur la base des nouveaux éléments et de l'estimation des travaux.

Un avis d'appel d'offre a été lancé le 23 septembre pour une remise des offres fixée le 23 octobre.

✓ **Travaux parking Général De Gaulle (David Thommegay)**

Il s'agit de l'aménagement d'une aire de stationnement de 30 places.

Une maîtrise d'œuvre a été désignée et la consultation est prévue le 22 octobre.

Ces travaux consistent dans un premier temps en du débroussaillage, de dépose de mobilier, de démolition de revêtement bitumineux et de maçonnerie, puis de terrassements (décapage, déblais, remblais). Se succéderont ensuite des travaux de voirie, de pose de bordures, d'installation des réseaux d'assainissement et d'éclairage public, de confection de chaussée en béton désactivé. Ce projet intégrera également une remise en place de terre végétale et d'engazonnement, des plantations et la pose de mobilier (signalisation verticale, barrières et clôtures, escalier en traverse bois, bancs ...).

Montant prévisionnel des travaux : 150 000 € TTC

Mme Courtois questionne sur la localisation du parking et la possibilité de le déplacer notamment en face sur le terrain des agrès. M. Thommegay indique que cela n'est pas possible puisque le terrain est trop petit et doit rester accessible.

✓ **Terrain synthétique (Michel Henninot)**

Le projet, promesse de campagne, concerne la réalisation d'un stade en revêtement synthétique (sans utilisation de granulés issus de pneu recyclés) en lieu et place du stade actuel en revêtement stabilisé. Ce sera un terrain multi activités puisque le terrain de football sera complété par un mini terrain de basket et une aire destinée au tennis ballon, volley et badminton, soit 5 activités ; ce qui fait que les écoles et l'ASI auront la possibilité de s'en servir. L'OSL s'est également montrée intéressée.

La surface du terrain de foot sera la moitié de celles d'un terrain normal. Son taux d'utilisation sera important puisqu'il servira non seulement aux jeunes de l'école de foot et aux féminines, disciplines ne jouant pas sur un terrain de dimensions normales.

C'est un type de terrain qui présente plusieurs avantages :

- Grâce à la sous-couche munie de drains qui évacuent l'eau instantanément, il est praticable même après de fortes pluies.
- Pas de salissure des maillots, d'où moins de lessives
- Pas d'arrosage, pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Peu d'entretien, pas de tonte, juste un brossage hebdomadaire.
- Pas de risque d'incendie, les fibres se consomment mais ne brûlent pas
- L'ANSES reconnaît que « Le risque pour la santé des sportifs (enfants et adultes) et des enfants est négligeable » sur ce type de terrain.

Une maîtrise d'œuvre a été choisie et une consultation est prévue le 19 octobre. Montant prévisionnel des travaux : 400 000 € TTC financés en partie par une subvention importante de la Région.

A la question de Mme Courtois sur l'intégration du projet avec les scolaires, M. le Maire répond que le projet a bien été étudié en prenant en compte les besoins du collège, notamment suite à la demande de la nouvelle vice-présidente à l'éducation et aux collègues de la Métropole.

➤ **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur LAVERGNE, adjoint aux finances et aux commerces, propose à l'Assemblée, la délibération budgétaire modificative N°1 de 2020 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
C/73224 Fond départemental des DMTO		+41 000
C/60631 Fournitures d'entretien	+11 000	
C/6411 Personnel titulaire	+10 000	
C/6745 Subventions aux personnes de droit privé	+2 000	
C/6574 Subvention de fonctionnement aux associations	-3 500	
TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 Virement à la section d'investissement	+21 500	
021 Virement de la section de fonctionnement		+21 500
INVESTISSEMENT		
Opération 900000036 Aménagement Mairie C/2183	-7 000	
Opération 900000068 Aménagement urbain C/2313	-20 000	
Opération 900000074 Logements LMH C/204172	-35 000	
Opération 900000062 Comités de quartiers C/2135	-10 000	
Opération 900000073 ECORENOV C/20421	-3 500	
Opération 900000053 Salle des Fêtes C/2031	+21 500	
Opération 900000060 Maison Servan C/2313	+23 000	
Opération 900000076 Terrain synthétique C/2031	+27 000	
Opération 900000028 Aménagement vestiaires foot C/2313	+28 400	
Opération 900000075 Aménagement friches C/2031	+18 500	
Opération 900000056 Rénov. Energ. Access. Ecole Mairie C/1321		11 400
Opération 900000057 Poste C/1322		10 000
TOTAL	+83 900	+83 900

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 18 voix pour et 5 abstentions (C. COURTOIS, K. TRILLAUX, S. HUCK, P. MUYARD, B. DURAND), d'adopter la décision modificative budgétaire n° 1 au budget principal de la commune proposée dans le tableau ci-dessus, concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

➤ **NOMINATIONS**

M. le maire propose de nommer M. Ligny aux différents postes occupés précédemment par M. Vildrac dans les instances représentatives et laissés vides depuis sa démission.

A la question de Mme Courtois, M. le Maire explique que M. Vildrac a cessé ses fonctions pour des raisons professionnelles.

✓ **SRDC**

Pour rappel, le SRDC assure le câblage de tout le département et est associé aux réflexions plus larges concernant l'aménagement très haut débit du territoire.

Chaque commune adhérente doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Avec la démission de M. Amaury VILDRAC, la commune doit donc désigner un nouveau délégué titulaire.

M. Florent LIGNEY dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

M. Florent LIGNEY ayant obtenu la majorité absolue, il est élu délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, désigne donc les représentants auprès du SYNDICAT RHÔDANIEN DU CÂBLE (SRDC), de la manière suivante :

- 1 délégué titulaire : Florent LIGNEY
- 1 délégué suppléant : Frédéric BARON

✓ **Mission locale de l'emploi**

Pour rappel, la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône accueille les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un soutien ou tout simplement d'un conseil. Le conseiller accompagne le jeune dans l'élaboration de son projet et sur les différents moyens de le réaliser en s'appuyant sur ses compétences et celles des partenaires de la Mission Locale.

Avec la démission de M. Amaury VILDRAC, la commune doit donc désigner un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande si une autre liste souhaite être déposée pour la candidature à cette élection.

M. Florent LIGNEY dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

M. Florent LIGNEY ayant obtenu la majorité absolue, il est élu délégué titulaire.

Le Conseil Municipal désigne donc les représentants auprès de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, de la manière suivante :

- 1 déléguée titulaire : Laurence VERDIER
- 1 délégué suppléant : M. Florent LIGNEY

✓ **Commission « travaux / mobilités / déplacements »**

A été élue, pour composer cette commission, la seule liste de 6 membres suivante :

- David THOMMEGAY
- Laurence VERDIER
- Armand-Louis DE MONTRICHARD
- Amaury VILDRAC
- Frédéric BARON
- Ségolaine HUCK

M. Amaury VILDRAC ayant démissionné, il est proposé la candidature de M. Florent LIGNEY.

M. Florent LIGNEY ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné membre de la commission.

✓ **Commission « quartiers / cadre de vie / développement durable / environnement / sécurité »**

A été élue, pour composer cette commission, la seule liste de 6 membres suivante :

- Michel DEPROST
- Amaury VILDRAC
- Claire WELSCH
- France MARRET
- Armand-Louis DE MONTRICHARD
- Corinne COURTOIS

M. Amaury VILDRAC ayant démissionné, il est proposé la candidature de M. Florent LIGNEY.

M. Florent LIGNEY ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné membre de la commission.

➤ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMBES**

M. Deprost fait part aux membres du Conseil de la volonté d'anticiper l'entretien de la Combes avant l'acte notarié et évoque les différentes réflexions en cours sur son devenir.

C'est pourquoi, il présente le projet de convention envoyé à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver la convention telle que présentée et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y afférant.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Trillaux déplore l'absence de travail participatif entre la majorité et l'opposition. En tant que membre du CCAS, elle regrette également de ne pouvoir intervenir sans rendre des comptes auprès du Président et des autres membres du CCAS. C'est pourquoi elle annonce à l'Assemblée sa démission.

Mme Courtois trouve aussi dommage que certains, dans l'opposition, ne trouvent pas dans leur commission autant d'ouverture que d'autres.

Mme Verdier regrette le départ de Mme Trillaux. Elle comptait sur elle pour faire avancer la commission précarité dont elle est membre.

La séance est levée à 21h15

Patrick VERON

Maire